MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Paris, le 29 JUIN 2023

Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Département de l'intelligence économique
et de la protection de l'information
Mission de la protection du secret

001233

Maître,

Par lettre en date du 19/05/23, vous avez formé un recours administratif auprès du ministre en charge de l'énergie contre la décision d'interdiction d'accès au site d'ORANO prise à l'encontre de Monsieur

La situation de Monsieur a fait l'objet d'un ré-examen par la commission des recours que je préside. L'avis défavorable du service enquêteur, sur lequel l'opérateur a appuyé sa décision d'interdiction d'accès, est fondé sur des éléments en provenance des services de sécurité qui ne lui sont pas favorables.

Cependant, après examen approfondi j'ai décidé à titre exceptionnel, de ne pas confirmer la décision d'interdiction d'accès qui lui a été signifiée. Nous n'avons pas d'objection à ce que l'entrée de Monsieur sur site soit autorisée et ceci à titre probatoire, jusqu'à sa prochaine demande d'autorisation d'accès, à l'occasion de laquelle il fera l'objet d'une nouvelle enquête administrative.

Il appartient à votre client de transmettre ce courrier à son employeur et à l'opérateur du site.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

La haute fonctionnaire de défense et de sécurité adjointe,
Cheffe du service du haut fonctionnaire
de défense et de sécurité

Nathalie Domblides

Monsieur
par le ministère de maître guillaume LE BORGNE
126 rue du cluzel
37000 TOURS

Copie : EDF
CoSSeN